

ARRETE N° 105 V / 2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 février 2026 par ROIFFE TRAVAUX LOCATION ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, rue du Puits Grippon (Vouillé), effectués par RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du mardi 07 avril 2026 jusqu'au samedi 18 avril 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, en journée.

La circulation sera alternée par feux tricolores de nuit par demi-chaussée.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, par la **rue du Tram** et la **rue de la Cueille au Comte**.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de RTL.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Vouillé, le 27 mars 2026

Le Maire



Philippe PATEY